

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32
Procurations : 5

L'an deux mille onze
le sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :
10 février 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Développement durable, Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA, ayant donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacques LE BRIS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Anne LE GUENNEC, à M. Damien DESCHAMPS.

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 24 janvier 2011

Affichage en date du : 24 janvier 2011

Publication de la présente en date du :
9 février 2011

Secrétaire de Séance : M. Jean QUER.

Réception en S/préfecture : 9 février 2011

N° 2011-02-04

Objet : Modification du tableau d'amortissement des biens communaux.

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint aux Finances propose de compléter ou de modifier le tableau des amortissements des biens communaux dans les termes suivants :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée actuelle	Durée proposée
Voitures neuves	8 ans	8 ans
Voitures d'occasion	5 ans	5 ans
Matériel roulant divers	10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans	10 ans
Mobilier et mobilier urbain	10 ans	10 ans
Matériel de bureau	5 ans	5 ans
Matériel informatique	5 ans	3 ans
Matériel informatique et matériel de bureau de valeur supérieure à 1 500€ TTC		6 ans
Matériel technique divers de valeur supérieure à 5 000€ TTC		10 ans
Équipement des cuisines, des garages et ateliers et équipement sportif		6 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Frais d'études et de recherche	5 ans	5 ans
Licences et logiciels d'un montant supérieur à 5 000€ TTC		6 ans
Subvention d'équipement versée à une personne de droit public		10 ans
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé		5 ans
Coffre-fort		20 ans
Appareils de levage et ascenseurs		15 ans
Installation électrique et de téléphonie		12 ans
Installation et appareil de chauffage		10 ans
Agencement et aménagement de terrain, plantations		15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment		15 ans
Bâtiments	20 ans	20 ans

Il propose également de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 du CGCT) à 200 € au lieu de 154,24 € actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des amortissements.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 8 février 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE